



Le Code international de commercialisation des substituts du lait maternel

INTERDIT

- Les dons d'échantillons
- La publicité auprès du grand public
- La promotion commerciale dans les services de santé
- La distribution de cadeaux et d'échantillons au personnel de santé
- L'utilisation de texte ou d'images qui idéalisent l'allaitement au biberon
- Aux fabricants de prodiguer des conseils aux mères

Le Guatemala donne l'exemple

Des études faites au Guatemala avaient révélé une régression marquée de l'allaitement maternel. En l'absence d'un cadre régulateur de l'utilisation, la promotion et la commercialisation des substituts du lait maternel, les parents et le personnel de santé se voyaient exposés à des campagnes publicitaires qui nuisaient aux efforts de soutien à l'allaitement maternel.

En 1982, la Commission nationale de promotion de l'allaitement maternel du Guatemala (CONAPLAM) et le Ministère de la santé ont élaboré un projet de Loi sur la commercialisation des substituts du lait maternel, inspiré du Code international. La Loi fut adoptée en 1983 et mise en vigueur en 1986. Le Guatemala devint le premier pays d'Amérique Latine à régler la promotion commerciale des substituts du lait maternel et des aliments de complément. Le Ministère de la santé a assigné un fonctionnaire à plein temps chargé de veiller à l'application de la Loi.

Cette Loi, ainsi que d'autres mesures prises pour protéger, promouvoir et soutenir l'allaitement maternel, ont abouti à un doublement du taux d'allaitement maternel dans les zones urbaines.

De nombreux autres pays ont également pris des mesures pour mettre en vigueur les dispositions du Code international. Le Brésil, le Burkina Faso, l'Inde, le Kenya, le Mexique, le Népal, le Nigéria, le Pérou et les Philippines ont transposé toutes les dispositions du Code dans leur législation nationale. Comme eux, d'autres ont aussi pris des mesures actives pour décourager le biberon, tels le Bangladesh, la Guinée-Bissau, le Honduras, la Norvège, la Tanzanie, la République Tchèque, la Papouasie Nouvelle Guinée, le Paraguay, le Swaziland, la Suède, et la Trinité et Tobago. Trente-six pays ont incorporé certaines des dispositions du Code dans leur législation.

Le Code n'est qu'un instrument. A moins d'être mis en vigueur au niveau national, il ne changera rien à la santé infantile. Bien qu'il incombe aux Etats d'adopter des lois pour le mettre en vigueur, les parents, le personnel de santé, les médias, les organisations féminines, les organismes de développement, les associations de citoyens, le secteur des affaires, peuvent tous jouer un rôle dans le combat pour l'adoption d'une telle législation et dans la mise en oeuvre des principes du Code.

(cont. de la page 4)

Les fabricants ont voulu faire croire que le biberon est plus pratique et même nécessaire pour les femmes qui travaillent en dehors du foyer. Les femmes doivent se rendre compte qu'allaiter au sein **n'est pas difficile**, si elles reçoivent le soutien nécessaire. Dans nombreux pays, des entreprises découvrent peu à peu que donner aux mères employées le temps et l'espace pour allaiter, comporte des avantages économiques et sociaux. Alors, pourquoi ne pas encourager des chefs d'entreprise à parler des avantages de l'allaitement maternel?

Les fabricants ont utilisés des personnalités connues pour promouvoir l'allaitement au biberon et des professionnels de santé réputés pour avaliser leurs produits. De nos jours, de nombreux professionnels de santé, ainsi que des personnalités connues, savent que l'allaitement au sein est la méthode saine, prestigieuse et moderne de nourrir les bébés. Vous pouvez organiser des manifestations pour leur donner l'occasion de défendre l'allaitement maternel.